



Non rendu de caution depuis le 11 juillet 2018

Par **charlene31**, le **07/10/2018** à **10:18**

bonjour, j'ai quitté mon ancien maison le 11 juillet 2018. Sur le bail de sorti l'agence a noté que j'avais abîmé 2lames en fer de la porte du garage. Sinon je les fait repeindre je les rendu dans son état neuf. Les proprio ont mit 3mois a me rendre le surplus des apl avant sa ils ne me réponder ni au mail ni au téléphone jusqu'à que je les menace en justice a ce jour elle m'a envoyé un mail en me disant qu'elle avait enfin fait partir la caution mes que je leur devait en fête des sous! se qui est hors de question les lames du garage sont a peine enfoncé sur 5cm elle fonctionne très bien sa se voir a peine a l'oeil nu et elle me facture alors une porte neuve se qui est hors de questions. que puis-je faire contre eux en sachant que sa fait 3mois et que je n'est toujours rien reçu ni facture ni caution? dois-je saisir le tribunal? ouvrir un litige? il et hors de questions que je leur verse un centimes et je compte bien récupéré la moitié de ma caution. j'ai deja envoyé pas lettre ar une mise en demeure.

Par **morobar**, le **07/10/2018** à **10:58**

Bonjour,
L'état des lieux mentionne le sinistre survenu à la porte du garage.
Le bailleur doit donc établir un devis de remise en état et le retenir sur le dépôt de garantie.
Entretiens vous devez le mettre en demeure de restituer le dépôt de garantie.
ARt 22 loi de 89 d'ordre public.

Par **charlene31**, le **07/10/2018** à **11:01**

a-t-il le droit de demander a mettre la porte neuve alors que la porte est a peine abîmé a peine visible? et qu'elle fonctionne toujours aussi bien!? j'ai envoyé hier matin une mise en demeure

Par **morobar**, le **08/10/2018** à **08:58**

Il a le droit de faire établir un devis de remise en état, sans même avoir besoin d'effectuer la réparation en question.

Il n'a pas besoin de présenter plusieurs devis au moins disant.

Un seul devis suffit.